

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 281-263-1918 appliquant à la Colonie l'article unique de la loi du 1er mai 1905 relative à la poursuite et preuve des délits et contraventions en matière de douane.

n° 281-263-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 septembre 1918

Numéro JO
n° 263 du 30/09/1918

Date du numéro
30 septembre 1918

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 1er mai 1905 sur la poursuite et preuve des délits et contraventions en matière de douane

Vu le décret du 7 juillet 1918 appliquant à la Côte Française des Somalis l'article unique de la loi précitée

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 20 juillet 1918

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 7 juillet 1918 appliquant à la Côte Française des Somalis l'article unique de la loi du 1er mai 1905 relative à la poursuite et preuve des délits et contraventions en matière de douane.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

A. LAURET.